

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

22 FÉVRIER 1949.

22 FEBRUARI 1949.

PROPOSITION DE LOI

instituant un Fonds National d'Investissement et de Financement pour une politique nationale du logement.

AMÉNEMENT

PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT
AU TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION.

Art. 5.

Remplacer le texte de l'article 5 par ce qui suit :

« L'Etat est tenu de souscrire aux emprunts de la « Société Nationale des Habitations et Logements à Bon Marché » et de la « Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne » dans la mesure où cette souscription est nécessaire pour assurer à ces sociétés un accroissement respectivement de 2,000 millions de francs et de 450 millions de francs, pour chacune des années 1950 à 1955. »

» Les sommes nécessaires à ces souscriptions sont imputées sur un crédit inscrit à cet effet au budget extraordinaire sous la rubrique « Crédits relatifs à des participations ». Le montant de ce crédit est fixé sur la proposition conjointe du Ministre de la Santé Publique et de la Famille et du Ministre des Finances. »

Le Ministre de la Santé Publique et de la Famille,

F. VAN DER STRATEN-WAILLET.

Voir :

174 (1947-1948) : Proposition de loi.
210, 369, 501, 514, 694 (1947-1948) 100 et 116 : Amendements.
165 : Rapport.

Zie :

174 (1947-1948) : Wetsvoorstel.
210, 369, 501, 514, 694 (1947-1948) 100 en 116 : Amendementen.
165 : Verslag.

H.